

Affaires courantes

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston invoque le Règlement.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, mon collègue était en train de soulever la question de privilège. Il a eu la possibilité de faire valoir son point de vue, puis vous avez fait savoir que l'affaire était close. Vous avez accordé ensuite la parole au leader parlementaire du gouvernement et, ce faisant, vous avez permis qu'on rouvre le débat.

Si l'affaire est effectivement toujours à l'étude, je voudrais pouvoir faire quelques brèves observations à son égard.

M. le Président: Je vais éclairer le député. D'abord et avant tout, j'ai insisté pour que le leader parlementaire du gouvernement prenne la parole pour invoquer le Règlement et non pour soulever la question de privilège. La décision a été rendue.

Si le député veut éclairer la Chambre et la présidence en invoquant le Règlement, je vais certes lui accorder la parole. La parole est au député de York-Sud—Weston.

M. Nunziata: Monsieur le Président, dans le cours de vos observations, vous avez fait savoir que le tribunal avait examiné la question. Vous n'ignorez pas qu'il s'agissait d'un tribunal de droit criminel. Ce tribunal n'a pas examiné la conduite de ministres ni la responsabilité gouvernementale. . .

M. le Président: Un instant. Ce que je fais valoir, c'est que l'affaire a été examinée par un tribunal. Voici qu'on laisse entendre qu'elle devrait d'une façon ou d'une autre être débattue à nouveau à la Chambre sous le couvert de la question de privilège. Si la Chambre veut approfondir encore la question, libre à elle, mais j'ai le devoir de décider ce qui peut faire l'objet de la question de privilège et ce qui ne le peut pas.

J'ai dû dire à mon collègue, le député de Kingston et les Îles, qui est un spécialiste de la procédure, que quel que soit le mérite de son argumentation, d'un point de vue politique ou autre, elle ne relève pas, à mon avis, de la question de privilège. Il ne convient pas que je laisse rouvrir un débat sous le faux prétexte de soulever la question de privilège. Si une question doit être débattue par la Chambre, il faut s'y prendre autrement, peu importe le côté de la Chambre qui le demande.

AFFAIRES COURANTES

• (1130)

[Traduction]

PÉTITIONS**RÉPONSES DU GOUVERNEMENT**

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à trois pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE**JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT**

M. Bob Horner (Mississauga—Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général (sollicitation).

Ce bref rapport fait suite à un examen des lois en vigueur. Comme on le sait, l'application de ces lois a produit de bons résultats dans la plupart des villes, mais ça n'a pas été tout à fait le cas à Toronto et à Vancouver. Nous n'avons formulé que trois recommandations.

De plus, comme les personnes qui se livrent à la prostitution sont habituellement victimes d'injustices sociales, qu'elles ont subi de mauvais traitements au cours de leur enfance et ainsi de suite, nous avons signalé qu'elles ne devraient pas être punies davantage. Nous avons recommandé l'établissement de programmes sociaux pouvant les amener à trouver un mode de vie dans un milieu qui présenterait moins de dangers.

Parce que les services de police voulaient vraiment identifier ces personnes, nous avons formulé des recommandations visant à apporter des modifications à la Loi sur l'identification des criminels.

Je voudrais déposer ce rapport.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Chuck Cook (North Vancouver): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues